

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1983)

Heft: 694

Artikel: Formation professionnelle : quand l'USAM appelait l'Etat au secours

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025050>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quand l'USAM appelait l'Etat au secours

Les radicaux suisses entament la campagne électorale de l'automne sous le slogan «moins d'Etat, plus de liberté» qui, au cours de la dernière législature, a rencontré un écho populaire non négligeable.

Les slogans ont pour fonction de susciter l'adhésion spontanée en simplifiant la réalité jusqu'à la caricature. Ici, d'un côté l'Etat, puissance anonyme dont les activités s'étendent à l'infini; de l'autre, les particuliers, dont la liberté d'action est réduite à la portion congrue. Dans un article précédent (DP 691, «Vingt ans et des milliards. Epuration des eaux: des stations pour un sur-place»), nous avons montré comment une politique publique, la protection

des eaux, a été élaborée, et est appliquée de manière à préserver certains intérêts privés. Avec pour résultat que les objectifs démocratiquement fixés ne sont toujours pas atteints.

L'observation attentive des tâches des collectivités publiques fait apparaître une colonisation de la sphère étatique par des groupes d'intérêt qui, de la conception à l'exécution des lois, veillent à conserver, voire à accroître leurs avantages, sous le couvert de la légitimité publique.

Une recherche non encore publiée de l'Institut pour l'aménagement local, régional et national du territoire (ORL) de Zurich sur la formation professionnelle illustre parfaitement cet état de fait.

L'Etat central avide de compétences: cette affirmation résume bien une conception établie de l'histoire de la Confédération moderne. Cette volonté de pouvoir de la Berne fédérale ne résiste pourtant pas à l'examen. Voyez la formation professionnelle!

Qui se souvient encore que la première loi fédérale de 1930 a été édictée à la demande expresse de l'Union suisse des arts et métiers (Usam), cette association qui se distingue aujourd'hui par un discours hargneux contre l'Etat central?

L'enjeu, en quelques mots.

Après l'abolition des corporations au XIX^e siècle, on constate une rapide détérioration qualitative et quantitative de la formation professionnelle, surtout dans l'artisanat. L'Usam, nouvellement créée (1879), s'attache en priorité à régler les conditions d'apprentissage et à réintroduire les examens de capacité. Mais ces efforts se révèlent insuffisants pour améliorer l'attractivité de l'apprentissage aux yeux des jeunes et des entreprises. La Confédération est tout d'abord priée de fournir des subven-

tions (1884), puis, cinquante ans plus tard, d'édicter des dispositions légales.

Pourquoi ce recours à l'Etat central? Parce que, pour l'artisanat et la petite industrie, la formation est une charge financière lourde, et un investissement dont les fruits ne sont même pas garantis, puisque l'apprenti, une fois formé, peut quitter l'entreprise. Pour parer à cet inconvénient, une branche économique peut soumettre ses membres à un accord, réglementer la formation. Mais cette stratégie dépend de la structure de la branche: un secteur homogène regroupant un nombre limité d'entreprises peut l'appliquer facilement; tel n'est pas le cas de l'Usam. D'où la nécessité d'une intervention fédérale pour encourager la formation professionnelle et en uniformiser les conditions, pour prendre en charge financièrement ce bien collectif qu'est la formation. Ainsi, la législation fédérale, en garantissant la qualité de la formation, doit inciter les jeunes à s'inscrire dans la voie de l'apprentissage et, en liant la formation en école à une formation correspondante dans l'entreprise,

doit pousser ces dernières à créer des places d'apprentissage.

Voilà pour le cadre formel.

Est-ce à dire que l'Etat a fait main basse sur la formation professionnelle? Matériellement, le domaine reste largement aux mains des organisations privées qui élaborent et appliquent les règlements des différentes professions.

En 1981, la Confédération réglementait 273 professions. Pour gérer cette réglementation — édicton des lois, révision — l'administration dispose en tout et pour tout de huit fonctionnaires! C'est dire que pour son information, elle dépend entièrement des organisations professionnelles, patronales dans la plupart des cas... L'Ofiamt ne prend ici d'ailleurs jamais d'initiatives. Sa tâche principale consiste à légaliser des projets qui sont élaborés par les organisations, en veillant toutefois à ce qu'ils soient le reflet d'un consensus dans la branche.

Rien que de très normal, serait-on tenté de dire! Qui, mieux que les professionnels, pourrait définir le contenu d'un apprentissage? Certes. Il ne s'agit pas d'éliminer les entreprises, leur savoir, leurs besoins. Mais dans la mesure où le secteur privé bénéficie d'une légitimation publique (lois, règlements), il semblerait normal qu'en contrepartie la collectivité puisse mieux faire entendre l'intérêt général.

Exemples. Le rôle dominant des organisations professionnelles conduit à des types de formation calqués sur les besoins spécifiques des différentes branches; les possibilités de choix des travailleurs en sont affaiblies et l'accès au marché du travail est très restreint en dehors de la formation initiale.

La prépondérance des intérêts particuliers dans la procédure d'élaboration des règlements rend difficile une adaptation rapide au développement technique: il a fallu dix ans à l'imprimerie, tirillée entre différents intérêts, pour accoucher d'une réglementation sur les typographes offset.

Les groupes professionnels faiblement organisés sont laissés pour compte; l'inaction de l'adminis-

tration fédérale laisse le champ libre aux associations bien organisées.

Cette fragmentation de la politique de formation professionnelle, dont l'élaboration du contenu est laissée à l'appréciation des groupes d'intérêt, relègue à l'arrière-plan les aspects généraux de la formation: ainsi, lors de la préparation du règlement de la profession d'employé de commerce, la différenciation entre les options «langues» et les options «gestion» a été maintenue malgré les objections des pédagogues. Le «besoin» de l'économie a été considéré comme suffisant. Ce qui n'a pas évité le mécontentement ultérieur des petites et moyennes entreprises, plus intéressées à du personnel administratif polyvalent.

SALUBRITÉ PUBLIQUE

La réalité sous les mots

Moins d'Etat: le slogan a encore de belles heures (plus ou moins électorales) devant lui. Nul doute, du reste, que la critique des interventions étatiques doit être menée avec ténacité, comme celle d'autres organisations marquantes du secteur privé, par exemple: il y va d'une indispensable transparence, de la lutte contre un gaspillage institutionnel, de l'amélioration du fonctionnement concret de la démocratie (économique).

Mais il y a loin de ces ambitions-là aux menées que recouvre l'utilisation systématique de ce slogan dans la prose conservatrice: là, il marque surtout l'opposition à l'Etat social, la réticence vis-à-vis de toute forme de contrôle du pouvoir économique privé, l'espoir d'une «privatisation» de certains secteurs publics jugés rentables.

Dans cette confusion savamment organisée, c'était un travail de salubrité publique que de chercher à jeter bas les masques, à établir le constat de la politique menée jusqu'ici, à cerner les bases d'une politique réellement critique. C'est ce terrain-là qu'ambitionnent d'occuper deux publications qui vont sortir d'ici peu: un fascicule du Parti socia-

liste suisse, tout d'abord, une soixantaine de pages publiées par un groupe de travail (case postale 4084, 3001 Berne), titre: «Moins d'Etat ou Etat-providence? Une analyse de l'idéologie du «moins d'Etat», un titre plus rébarbatif que le contenu lui-même, clairement organisé en chapitres courts et

soigneusement documentés, portrait de l'Etat, réfutation des critiques et propositions constructives (ci-contre: un exemple); et début septembre, une somme signée Jean-Noël Rey, à paraître aux éditions Réalités sociales (case postale 797, 1001 Lausanne), «Trop d'Etat?».

Ce que «Moins d'Etat» peut coûter aux citoyens

EXEMPLE: L'ASSURANCE MALADIE

Les subventions de la Confédération à l'assurance maladie ont été diminuées de 10 % en 1975 et 1976, puis de 11,5 % en 1977. Elles furent alors, malgré l'augmentation du coût de la vie et le renchérissement dans le domaine de la santé, "gelées" à leur niveau de 1976, puis de nouveau diminuées, de 5 %, à partir de 1981.

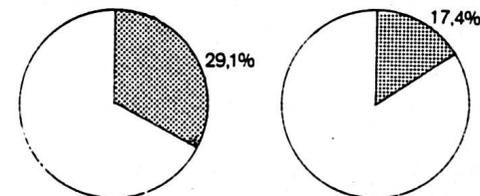
Par ces réductions, la Confédération a épargné, au total, sur le dos des caisses maladie, environ 2 milliards. Voyons quel en fut l'effet sur les primes:

Exemple

Primes d'assurance pour les soins médicaux d'une famille avec deux enfants, en ville de Berne, groupe I, tarif normal:

	1974	1982
Cotisation payée par l'affilié	Fr. 817.--	Fr. 2'132.--
Contribution fédérale	Fr. 335.--	Fr. 448.--

Part de la Confédération aux dépenses brutes des assurances maladie



Source: Concordat des caisses maladie suisses, 18.8.82

La réduction des dépenses dans le domaine social atteint particulièrement les familles à bas revenus. Car lorsque l'Etat diminue ses dépenses, cela ne signifie pas, le plus souvent, une économie réelle. C'est seulement un transfert sur d'autres, et ce sont finalement les ménages privés qui en supportent les conséquences.

Dans le domaine social, les revenus les plus bas sont toujours les plus touchés.